



N° d'ordre : 2026-493

du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MORANT (conseiller municipal délégué) - Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- Les articles L 2121-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- Le tableau du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Philippe MORANT certaines fonctions dans le domaine de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Philippe MORANT, conseiller municipal délégué, dans le domaine de l'urbanisme et notamment :

- la délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune.
- l'application des outils de planification urbaine : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- la délivrance des autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public.
- les relations avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner.
- la délivrance des autorisations préalables à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes
- les avis sur les demandes d'occupation du domaine public des commerces

Cette délégation comprend la signature de tous les documents et courriers s'y rapportant et devront porter la mention suivante « par délégation du Maire ».

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe MORANT, la présente délégation est consentie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Laurence LE DU (3^{ème} adjointe au Maire).

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification aux intéressés. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 31 mars 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

